

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



13^e RVGE VHC

du 13 au 15 juin 2025

Coupe de France des Rallyes VHC

Le 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est en date du 11 février 2025 sous le N°12 et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation N°186 en date du 4 mars 2025.

PROGRAMME - HORAIRES

Samedi 14 juin 2025	idem 40 ^{ème} Rallye Vosges Grand Est		
Dimanche 15 juin 2025	10h04 13h48	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{ère} voiture VHC) Parc de repositionnement (CH 10 A : arrivée du rallye VHC)	Esplanade du lac - Gérardmer Place du 8 mai 1945 - Gérardmer
	à partir de 14h13	Podium arrivée du rallye VHC Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 10 A. Vérifications finales dès l'arrivée.	Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage Peugeot JEKER Automobiles Gérardmer

1.1P. OFFICIELS

Idem 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est, sauf :

Directeur de course VHC :	Christian HAMON	Licence N° 29685 / 0408
Commissaire technique VHC :	Christian PERROT	Licence N° 12848 / 0308
Relations avec les concurrents VHC :	Jocelyne ANGELMANN	Licence N° 233639 / 0302



1.2P. ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2025 - Coefficient 2 ;
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2025 ,
- Le Challenge de l'ASAC Vosgien 2025.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

Les véhicules de reconnaissance ou d'assistance, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 02 juin 2025 minuit** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement téléchargeable sur le site : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS

Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 40^{ème} Rallye Vosges Grand Est et du 4^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 200 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **625 € (système de géolocalisation inclus).**
- pour les pilotes de l'ASAC Vosgien : **575 € (système de géolocalisation inclus).**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1.250 € (système de géolocalisation inclus).**

3.1.12. ENGAGEMENTS

Important : joindre impérativement la photocopie de la 1^{ère} page du PTH à votre demande d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2025 et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2025.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de Série

- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial /GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1990, en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes 2025, le **13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** partira derrière le **40^{ème} Rallye Vosges Grand Est** pour l'intégralité du rallye.

Le **13^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** représente un parcours de **434,25 km** dont **138,81 km** en **10 ES**.

Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections** :

- Etape 1 : **295,30 km** dont **96,13 km** en **7 ES**
- Etape 2 : **138,95 km** dont **42,68 km** en **6 ES**

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 - ES 4 :	Col de Mandray	09,96 km
	ES 2 - ES 5 :	Pays d'Ormont	23,39 km
	ES 3 - ES 6 :	Moyenmoutier	12,76 km
	ES 7 :	GEOPARC Saint-Dié des Vosges	03,91 km
	ES 8 :	Corcieux	20,00 km
	ES 9 :	Taintrux	08,34 km
	ES 10 :	Mortagne	14,34 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

L'épreuve spéciale d'Essais peut être ouverte aux concurrents VHC.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon ».

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2025.

9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye il sera établi.

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J

- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1990).

Les voitures du groupe Classic de Compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

10.2P. COUPES ET TROPHEES : Un trophée sera remis à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera dimanche 15 juin 2025 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.